

rente sept livres quinze chellins et neuf deniers argent courant de cette Province étant pour gages dus au Messager et au Portier du dit Conseil pendant la présente Session de la Législature, et que cette somme soit chargée sur le fonds approprié par la Loi pour cet effet.

Résolu, qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur pour prier Son Excellence de vouloir bien émaner Son Warrant en faveur de *Samuel Phillips*, Ecuier, Greffier de cette Chambre, pour la somme de trente livres courant, étant une allouance additionnelle à lui faite pour traduire ou faire traduire, et pour des Sous Clercs et Assistants depuis le 24^e Juin dernier jusqu'au 24^e de Juin prochain, suivant la résolution de cette Chambre du 2^e Mai 1795, et que la dite somme soit chargée sur le fonds approprié par la Loi pour cet effet.

Résolu, qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner en faveur de Mr. l'Orateur une avance de la somme de cent livres sterling pour contribuer à défrayer la dépense de l'achat des poids et mesures d'étalon pour l'usage de cette Province, et qu'il plaise aussi à Son Excellence de vouloir ordonner que la balance qui pourra être due sur iceux lorsqu'elle sera connue, soit payée à l'agent ou procureur d'*Adam Lymburner*, Ecuier; et cette Chambre pourvoira au remboursement d'icelle.

Ordonné, que Messieurs *Grant*, *De Boune*, *Richardson*, *Beribetot*, *Lester*, *Dumere* et *De Salaberry* présentent les dites Adresses à Son Excellence le Gouverneur.

Surmotion de Mr. *De Salaberry*, secondé par Mr. *Beribetot*,

La Chambre s'est ajournée à demain, à deux heures après midi.

Vendredi, le 6^e Mai, 1796.

MR. *GRANT*, a fait rapport, que les Messagers appointés pour se rendre auprès de son Excellence le Gouverneur, avec les adresses de cette Chambre, les avoient présentées à son Excellence; et qu'il lui avoit pu répondre qu'elle donneroit des ordres en conséquence.

Mr. *Young*, Président du Comité, auquel ont été référées les requêtes des Magistrats de *Quebec*; de divers habitants de la ville et banlieue de *Montreal*; de divers habitants du Comté de *Leinster* et du village de *l'Assomption*; des Electeurs du bourg de *William Henry* et de certains Bouchers de la cité de *Quebec*, a fait rapport, que le Comité en avoit examiné la matière, et l'avoit enjoint de soumettre son opinion sur icelles à la Chambre; et il a lu le rapport à la place et ensuite l'a délivré à la table, où il a été relu en entier par le Greffier; lequel rapport est comme suit:

Le Comité est d'opinion que les plaintes des Suppliants de *Quebec* et de *Montreal*, d'une police insuffisante dans leurs cités respectives, sont bien fondées, et qu'il peut être expédient d'introduire un Bill dans la